

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 FEVRIER 2023
DELIBERATION 02022023/05

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 février à 20 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers représentés : 05
Date de convocation : le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers absents : 04

PRÉSENTS : Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie-Aude GONON, Yannick GRADEL, Claire GRANDDJEAN, Cécile HOOG, Mathias LAVOLE, Olivier LEMPEREUR, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT

REPRESENTES : Virginie ALLEGRET CADET a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Véronique MOREL, Céline BOURSIER a donné pouvoir à Mathias LAVOLE, Marie Grace CAPELLI a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Nathalie HENNER a donné pouvoir à Marie-Aude GONON (05)

ABSENTS : Romain DE WAELE, Carole FROT-COUTAZ, Stéphane PUGLISI, Philippe THOMAS (04)

SECRETAIRE : Mathias LAVOLE

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX - JARDINS PARTAGES – Avenant n°1

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de jardins partagés autour duquel le Centre Social des Pays du Guiers et l'association « Semer et Cueillir Ensemble » ont travaillé.

Au vu de ce projet, soutenu par le Département de l'Isère et de tout l'intérêt qu'il représente, la commune avait accepté par délibération d'octobre 2021 de mettre gracieusement à disposition trois espaces sur trois parcelles de terrain différentes pour une surface totale de 4 250m² environ.

Une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce projet avait été réalisée.

L'article 3 de cette dernière portant sur la durée de cette mise à disposition a été modifié et permet ainsi une mise à disposition jusqu'au 16 septembre 2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de cette convention.

POUR : 23
Contre : 00
Abstentions : 00

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A Saint Laurent du Pont, le 2 février 2023

Le Maire



Jean-Claude SARTER

Le secrétaire de séance

Annulé et remplace la délibération 02022023/05 publié le 7 février 2023
Motif : erreur sur le nombre de personnes votantes